

Membre actif

Les membres actifs doivent exercer une activité professionnelle cumulant les conditions suivantes :

- Être une personne physique
- Exercer son activité professionnelle en France
- Être impliqué dans les parcs et jardins, le paysage, le cadre de vie, la nature, la trame verte et bleue en milieu urbain, périurbain ou rural, **ouverts au public**.
- Avoir une activité de responsable, concepteur, aménageur, coordinateur, chef de projet, animateur de réseau, formateur, chargé de mission, expert ou gestionnaire
- Relever des collectivités territoriales, d'Etat et assimilées, d'associations ou organismes para-publics, ou d'établissements d'enseignement placés sous le contrôle de l'administration publique.

Cotisation de 18 € la première année puis de 36 € par an.

Membre retraité

Les membres retraités doivent avoir exercé leur activité professionnelle avec le cumul des conditions des membres actifs ci-dessous :

Les membres actifs doivent exercer une activité professionnelle cumulant les conditions suivantes :

- Être une personne physique
- Avoir exercé son activité professionnelle en France
- Avoir été impliqué dans les parcs et jardins, le paysage, le cadre de vie, la nature, la trame verte et bleue en milieu urbain, périurbain ou rural, **ouverts au public**.
- Avoir eu une activité de responsable, concepteur, aménageur, coordinateur, chef de projet, animateur de réseau, formateur, chargé de mission, expert ou gestionnaire
- Avoir relevé des collectivités territoriales, d'Etat et assimilées, d'associations ou organismes para-publics, ou d'établissements d'enseignement placés sous le contrôle de l'administration publique.

Cotisation de 18 € par an.

Membre associé (Personne physique)

Les membres associés doivent avoir un lien avec les parcs et jardins,

le paysage, le cadre de vie, la nature, la trame verte et bleue en milieu urbain, périurbain ou rural. Ils doivent faire partie d'une des catégories suivantes :

- Professions amies : architectes, urbanistes, paysagistes-concepteurs, journalistes, experts,...
- Anciens membres actifs ne remplissant plus l'ensemble des conditions prévues pour ceux-ci
- Professionnels de moins de 30 ans travaillant pour l'instant dans le privé

Cotisation de 40 € par an.

Membre associé (Personne morale)

Les membres associés doivent avoir un lien avec les parcs et jardins, le paysage, le cadre de vie, la nature, la trame verte et bleue en milieu urbain, périurbain ou rural. Ils doivent faire partie d'une des catégories suivantes :

- Associations et fédérations professionnelles, organismes scientifiques, sociétés d'horticulture, associations environnementales, jardins botaniques, associations d'élèves
- CAUE, agences d'urbanisme, comités régionaux et départementaux de fleurissement, Parcs Naturels Régionaux, Conservatoires d'Espaces Naturels, et autres organismes de ce type
- Etablissements d'enseignement
- Collectivités territoriales et leurs regroupements

Titre	Local	Régional	National
Critères de taille	• Structure locale ou départementale	• Structure régionale	• Structure nationale
	• Etablissements d'enseignement	• Collectivités territoriales et leurs regroupements	• Collectivités territoriales et leurs regroupements
	entre 10 000 et 100 000 habitants	plus de 100 000 habitants	plus de 100 000 habitants
Droits	• 1 exemplaire	• 3 exemplaires	• 5 exemplaires

	à chaque envoi papier (4 revues annuelles et annuaire)	à chaque envoi papier (4 revues annuelles et annuaire)	à chaque envoi papier (4 revues annuelles et annuaire)
	• 1 inscription avec réduction "prix Hortis" au congrès annuel	• 3 inscriptions avec réduction "prix Hortis" au congrès annuel	• 5 inscriptions avec réduction "prix Hortis" au congrès annuel
	• Accès aux rubriques adhérents du site Internet	• Accès aux rubriques adhérents du site Internet	• Accès aux rubriques adhérents du site Internet
Cotisation	200 €	500 €	800 €

Membre associé (étudiant ou sans emploi)

Les membres associés doivent avoir un lien avec les parcs et jardins, le paysage, le cadre de vie, la nature, la trame verte et bleue en milieu urbain, périurbain ou rural. Ils doivent faire partie d'une des catégories suivantes :

- Etudiants post-bac
- Demandeurs d'emploi avec diplôme ou expérience en lien avec la profession

Cotisation 18 € par an.

Membre honoraire

Les membres honoraires sont nommés par le conseil d'administration et choisis parmi les membres actifs ou retraités. L'honorariat ne peut être conféré qu'aux membres :

- qui auront contribué au développement de l'association par un versement d'au moins cinq années de cotisation,
- qui ont rendu à l'association des services particulièrement marqués

Offert à vie.

Abonnements

Un abonné est une personne ou une société qui souhaite recevoir les 4 publications annuelles d'Hortis (3 revues de Ville en Ville + 1 Hors Série du Congrès).

- Aucune condition n'est nécessaire pour activer un abonnement (*abonnement est inclus dans toute souscription de membre*).
- Abonnement standard 100 € par an.
- Abonnement éducation 75 € par an.
- Abonnement numérique 40 € par an.

**Vous avez trouvé
votre catégorie...**

**il ne vous reste
plus qu'à**

[vous inscrire et](#)
[choisir la](#)
[souscription](#)
[adaptée](#)